

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/207

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON :

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public pour un barnum et le stationnement d'un van itinérant de Log'In Emploi ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le jeudi 2 octobre 2025 de 12h00 à 17h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le jeudi 2 octobre 2025 de 12h00 à 17h00, l'installation d'un barnum et le stationnement d'un van itinérant de Log'In Emploi sont provisoirement autorisés sur le parvis de la l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Les véhicules gênants ou en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire-Adjoint,

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire, Christian BERAUD